



# VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT  
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT  
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

Tél. 03.21.32.02.76  
Fax 03.21.32.17.88

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, suivant une convocation en date du 7 décembre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents :** A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALON, C. DEBATTE, B. LEMAIRE, Ph. DEVYNCK, Adjoints, J. KLABA, R. VINCENT, J. BRUNET, S. NICOSTRATE, A. ETIENNE, F. BELLANGER, D. DESCHARLES, G. FACHON, A-S. GUILBERT, M. LEFEBVRE, B. VANESSE, J. LOUCHET, Y. DUBRULLE, N. VOLPOET, J-L. RAVIART, A. DECOUDU, S. LATOUR,

Formant la majorité des membres en exercice, soit ..... 24/27

**Etaient absentes excusées avec procuration :** S. LEROY (procuration à A. LOGIE), C. BEAUMONT (procuration à B. LEMAIRE),  
Soit ..... 2/27

**Etait absente :** A. CAILLIERET,  
Soit ..... 1/27

**Président de séance :** Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Roger CALON, Adjoint au Maire.

N°2020/88

**OBJET :** Motion dans le cadre de l'enquête publique pour le classement de la Pointe de la Crèche

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de classement au titre des sites de la pointe de la Crèche qui est organisée du 23 novembre au 18 décembre 2020, la ville de Wimille souhaite apporter les remarques ci-dessous :

La commune a délibéré en décembre 2019 avec un avis favorable au projet de classement de la pointe de la Crèche.

Le classement vient reconnaître l'intérêt général du site d'un point de vue historique, scientifique, légendaire et pittoresque. Il doit permettre d'aider à la préservation et valorisation de l'ensemble du site tout en assurant le développement urbain et touristique.



### **Le périmètre**

Dans le cadre de la concertation préalable, les communes concernées ainsi que la communauté d'agglomération du Boulonnais ont pu s'exprimer et valider l'intérêt général d'un classement. Le périmètre de classement proposé et présenté à l'enquête publique est issu de nos discussions avec les autorités et administrations compétentes.

Le périmètre proposé ne prend pas en compte le hameau de Terlincthun qui ne mérite pas à ce jour un classement au regard de l'analyse portée par ces mêmes. Le cahier d'orientation et de gestion prend néanmoins en compte l'enjeu de requalification de la RD96 et de la traversée du hameau de Terlincthun.

La limite est appuyée sur la ligne de crête formée par la route de la Poterie qui délimite le basculement visuel du bocage suspendu sur la mer, objet de l'intérêt du classement, et le bocage boulonnais. A ce titre, cette limite apparaît cohérente avec l'objectif formulé de préservation et de valorisation du paysage bocager particulier de bord de mer.

En limite nord, le projet de périmètre s'appuie sur la limite du nouveau secteur d'habitat en cours de développement appelé Vallon des mûriers. Le diagnostic justifie cette prise en compte par un périmètre de ZAC qui « s'appuie sur des éléments de structure du paysage (haie, boisements, route) ».

### **Le classement et les orientations stratégiques d'aménagement du territoire**

Le territoire du Boulonnais traduit dans ses documents de planification et aménagement l'espace de respiration paysager autour de la Pointe de Crèche entre les agglomérations de Boulogne-sur-Mer et Wimille-Wimereux. Le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2013 et le PLUi approuvé en 2017 identifient le site de la crèche et ses abords comme paysage emblématique avec un objectif de maintien et de valorisation. Le zonage du PLUi est cohérent avec la procédure de classement notamment dans la limitation de l'enveloppe urbaine et des secteurs de développement.

### **Les projets et réflexions en cours**

Plusieurs démarches sont engagées sur le territoire et apparaissent cohérentes et complémentaires du projet de classement. Ces projets sont en partie repris dans le dossier d'enquête publique et peuvent utilement compléter le dossier.

- Organisation de l'accueil et maintien de la population via création d'un secteur d'habitat en limite sud du centre village de Wimille via le nouveau quartier du Vallon des Muriers (indiqué ZAC Auvringhen)
- Développement, renforcement de la mobilité douce et sécurisée par la mise en œuvre des sentiers de randonnée et du schéma cyclable de la CAB approuvé en 2016.



Concernant les projets programmés, il est rappelé que la ZAC de Wimille nommée Vallon des Mûriers est une opération en cours (la première tranche est viabilisée, huit permis de construire sont attribués et deux sont en cours d'instruction pour un total de 63 logements).

La présentation de la procédure de classement indique clairement la possibilité de poursuivre l'évolution du territoire tant pour le développement urbain que touristique dans le respect de l'esprit des lieux. La prise en compte des projets en cours dont le dossier souligne la cohérence avec le projet de classement devra permettre leur poursuite. A ce titre, il faut souligner la concertation préalable qui a permis de mettre en parallèle les enjeux de développement du territoire et la nécessaire préservation de l'espace remarquable qui justifie le classement.

### **L'accueil et la mobilité**

La qualité d'accueil et de découverte du site est un enjeu fort du cahier d'orientation et de gestion. La démarche balnéaire de la CAB permet d'avoir une vision globale sur ces questions avec création d'aires d'accueil et de stationnement qui permettront de canaliser les flux et d'organiser la découverte du site en respect du patrimoine remarquable à préserver. Cette démarche anticipe la stratégie d'accueil à inscrire comme enjeu dans le cahier d'orientation et de gestion (p 38).

Dans notre avis de décembre 2019, nous formulons la demande d'une prise en compte des besoins de stationnement pour le hameau de Terlincthun. La gestion de la traversée du hameau et sa meilleure intégration devra prendre en compte ce point.

Sur la mobilité douce, la stratégie devra s'appuyer sur les schémas existants portés par la communauté d'agglomération du boulonnais (Schéma cyclable et petite randonnée). Le plan de gestion et d'actions sur le site pourra compléter ces démarches dans un objectif de sécurisation et valorisation des parcours de découverte.

### **La nécessité de tenir compte des activités existantes et de les accompagner dans la procédure de classement**

En tant que lieu de vie et d'activités variées, le site en projet de classement doit tenir compte des usages présents. Il est nécessaire que le plan de gestion puisse intégrer un questionnement sur l'évolution de ces pratiques en compatibilité avec les enjeux de préservation et valorisation.

Concernant l'activité agricole, le document indique son rôle et impact dans l'organisation et la gestion actuelle du site. Il convient de considérer cette activité comme composante à part entière de l'identité et du projet du site.

Invité à délibérer,  
le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la motion présentée.

CHARGE Monsieur le Maire d'en faire la diffusion auprès du Commissaire Enquêteur.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Antoine LOGIE.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de WIMILLE certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la mairie le 23 décembre 2020 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER au titre du contrôle de la légalité le

Le Maire,



Antoine LOGIE.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de WIMILLE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).